



## accès pour fenaisons

Par **41Conseil**, le **27/10/2021** à **12:16**

Bonjour,

Nouveau propriétaire d'une maison à la campagne avec une grande parcelle attenante (1,2 ha), j'ai accepté verbalement qu'un agriculteur y continue les fenaisons, comme avec l'ancien propriétaire, moyennant deux travaux : l'abattage + désouchage d'un arbre mort et le passage d'une broyeuse sur les bordures fauchées.

Après de fructueuses fenaisons (15 balles rondes de 300 kg) , malgré de nombreux rappels, cet agriculteur nie avoir reçu en main propre une lettre lui signifiant l'arrêt d'exploitation par l'ancien propriétaire (lettre produite devant notaires à l'acte de vente) et élude à chaque appel ses promesses de travaux.

J'envisage donc une RAR pour lui interdire l'accès pour tous types d'exploitations de cette parcelle ( et il n'y passe pas pour accéder à d'autres parcelles, c'est plutôt l'inverse.) et lui rappeler la loi.

Question : quels sont les articles de loi qui régissent l'exploitation de terres agricoles d'autrui, le vol de fourrages (et plus généralement l'exploitation induite de végétaux, ayant de nombreux arbres sur le pourtour et dans ma parcelle)

Par **Chrysoprase**, le **27/10/2021** à **12:40**

Bonjour

Vous auriez dû signer un contrat d'exploitation avec cet agriculteur qui aurait dû vous le proposer.

Une piste, interrogez la direction départementale des territoires de votre département <https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddt>

Elle saura peut-être vous guider.

Par **Marck.ESP**, le **27/10/2021** à **13:14**

Bonjour

Attention, c'est juridiquement assez compliqué, en cas de bail verbal, pour faire cesser le contrat, un congé doit être délivré par écrit au moins 6 mois avant le terme du contrat.

Vous devriez contacter la chambre d'agriculture.

<https://chambres-agriculture.fr/>